

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

1, rue des Fondrières

92000 Nanterre

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

1 rue des Fondrières

92000 Nanterre

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail à temps partiel avec Monsieur Marc MAMMANA

Un contrat de travail à temps partiel avec M. Marc MAMMANA, a été conclu le 22 décembre 2020 et a pris effet à compter du 1^{er} février 2021. M. Marc MAMMANA a été élu administrateur lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021. Un courrier à valeur d'avenant au contrat de travail, en date du 22 septembre 2021, modifie l'intitulé de son poste « Délégué Général Adjoint » par « Chargé de mission ». Ses missions demeurent inchangées. La rémunération brute mensuelle est de 2 100 euros. Le montant constaté en charge au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élève à 25 265 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec le groupe BNP Paribas Cardif (GIE BNP Paribas Cardif et Cardif Assurance Vie)

Dans la continuité des exercices précédents, le GIE BNP Paribas Cardif met à disposition des locaux pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 euros au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Il a également continué d'assurer la maintenance du site internet de l'Association jusqu'au 22 octobre 2021, date de la résiliation de cette convention à l'initiative de l'UFEP. A ce titre, un montant total de 6 278 € euros, correspondant au solde de tout compte, a été facturé à l'Association au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Un protocole signé le 7 octobre 2020, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 (en lieu et place du protocole initial signé le 30 décembre 2009), entre l'association et Cardif Assurance Vie, portant sur la définition et la rémunération de prestations diverses, a conduit à un versement forfaitaire de 26 000 euros au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Convention avec l'assureur ASSUVIE

Le protocole, signé entre l'association et l'assureur ASSUVIE définissant les modalités de prise en charge par ce dernier de prestations diverses en lien avec la convocation adressée par l'association aux assurés des contrats ASSUVIE pour l'Assemblée Générale annuelle de l'association s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Contrat de travail à temps partiel avec Monsieur Patrick JOACHIMSMANN

Le contrat de travail à temps partiel avec M. Patrick JOACHIMSMANN, administrateur et salarié s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2020, date de sa démission du poste de Chargé de mission. La rémunération brute mensuelle est de 1 344 euros Le montant constaté en charge au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élève à 8 659 euros. M. Patrick JOACHIMSMANN demeure président de l'UFEP.

Paris-La Défense, le 25 février 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle SELLEM

Associée